



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 4037

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les interrogations exprimées par la FNATH-Moselle, quant aux réparations des maladies professionnelles dues à l'amiante. Elle dénonce le fait que la pratique actuelle des suivis post-professionnels exclut les personnes préalablement reconnues atteintes d'une maladie professionnelle relevant du tableau 30, même si le taux d'IPP est de 0 %. Elle demande donc que ces personnes qui souhaitent bénéficier des examens soient dispensées des présentations à la sécurité sociale d'une demande aggravation ainsi que de l'accord du médecin-conseil. Il la remercie de bien vouloir lui indiquer son avis sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4037

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3259